

## PROCÉDURE POUR L'UTILISATION APPROPRIÉE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'INTERNET AU SEIN DES ÉCOLES DU CSDCSO

### INTRODUCTION ET PRÉAMBULE

Pour préparer les élèves au monde dans lequel ils ou elles vont vivre et les doter des ressources et des compétences nécessaires dans l'ère de l'information, le Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest a mis au point un réseau local et le Portail Cyberqu@rtier qui relie les élèves à des ressources électroniques diverses et qui leur permet aussi d'accéder à l'Internet. L'accès proposé est compatible avec l'énoncé de vision du Conseil.

### ÉNONCÉ DE VISION DU CONSEIL

Un conseil et des écoles dédiés aux élèves et offrant une formation :

- influencée par des valeurs éducatives orientées vers l'éthique, l'engagement et l'effort, la générosité et le partage, et le respect de la diversité culturelle ;
- où les processus d'apprentissage et les compétences visées sont d'une excellente qualité et susceptibles de rendre les élèves aptes à actualiser leur projet de vie dans une société moderne ;
- où le personnel est outillé afin de participer activement à créer les conditions optimales à notre réussite collective.

De plus, dans sa publication « Pas à pas vers la réussite » qui décrit le cadre d'imputabilité et de responsabilisation du Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest, les valeurs de cohérence, de collaboration et du respect des différences sont décrites. Les principes directeurs de communication, leadership et valorisation appuient également tous les efforts de planification des écoles et des secteurs dans un cycle d'amélioration continue. La présente procédure reflète ces valeurs et principes.

La politique d'aménagement linguistique de l'Ontario contient la déclaration suivante :

« La création de réseaux d'échanges est donc un autre moyen privilégié de survie pour la communauté francophone. Les approches pédagogiques qui encouragent l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et les partenariats avec les organismes communautaires dans l'intention de consolider de tels réseaux sont à développer et à exploiter, le réseautage des différents milieux de vie de la communauté de langue française étant un important moyen pour l'école de créer cet espace francophone essentiel au maintien de la vitalité de la communauté de langue française.»

### Avantages des télécommunications pour l'élève

L'utilisation des télécommunications et de l'Internet procure de nombreux avantages directs et indirects aux élèves. Tous seront d'accord de souligner que l'accès à une immense bibliothèque virtuelle contenant des sources d'information du monde entier est désormais une ressource incontournable. La possibilité de dialoguer et de collaborer à distance avec d'autres élèves et des adultes informés ainsi que d'acquérir des connaissances et des compétences transversales qui leur seront utiles toute leur vie l'est tout autant.

### Responsabilités du Conseil

- a. Fournir aux écoles un accès à l'Internet par l'intermédiaire du réseau local du Conseil, tel que décrit dans le plan informatique du Conseil.
- b. Établir et mettre à jour au besoin des règlements appropriés pour l'utilisation de l'Internet, de même que des formulaires de permission devant être signés par les parents, les tuteurs et les élèves pour donner à ces derniers l'accès à l'Internet et aux ressources électroniques offertes par le Conseil.
- c. Appuyer les membres du personnel dans le développement des compétences liées à la littératie critique et dans l'intégration des TIC aux apprentissages scolaires à des fins d'enquête, de traitement et de création.
- d. Le Conseil se réserve le droit de surveiller tous les abonnements au réseau local du Conseil.

### Responsabilités de l'école

- a. S'assurer que les élèves et les parents soient au courant des droits et des responsabilités de l'élève et conserver dans un dossier les formulaires de consentement signés par les élèves (et leurs parents pour les élèves de moins de 18 ans) pour indiquer qu'eux-mêmes ou elles-mêmes et leurs parents s'engagent à respecter la procédure pour l'utilisation appropriée des télécommunications, émise par le Conseil.
- b. Donner accès à l'Internet et au portail Cyberqu@rtier aux élèves qui ont rapporté leur formulaire de consentement.
- c. Vérifier si leur comportement et l'utilisation que les élèves font de l'Internet sont appropriés et retirer l'accès à ceux ou celles qui ne respectent pas les règles.
- d. Dans le cas d'élèves qui font une utilisation inappropriée de leur accès aux systèmes de télécommunications, prendre des mesures conformes au code de conduite de l'école.
- e. Offrir à toutes les personnes qui utiliseront les systèmes de télécommunications et l'Internet une formation sur les plans de la pratique et de l'éthique.
- f. S'assurer que tout renseignement publié sur l'Internet par l'école est conforme à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.
- g. Appuyer l'élève dans ses apprentissages et l'aider à développer le sens critique et le jugement nécessaires à une utilisation efficace de ce qui se trouve sur Internet.

### Responsabilités de l'élève

- a. Lorsque l'élève transmet des messages ou d'autres renseignements sur l'Internet et ou par le biais du portail Cyberqu@rtier, il doit observer des règles de comportement et de courtoisie conformes aux pratiques et aux lignes de conduite du Conseil.
- b. Au cours d'une recherche et d'une interaction avec d'autres personnes sur le réseau, l'élève trouvera de l'information qui ne reflète pas toujours les normes de la communauté locale pour différentes raisons.
- c. L'élève ne doit pas utiliser le système à des fins illégales.
- d. L'élève doit comprendre que le droit de recourir aux systèmes de télécommunications et d'accéder au portail du Conseil lui seront retirés s'il ou si elle en fait une utilisation contraire aux normes établies.

### Responsabilités du parent, tuteur, tutrice

- a. Le parent, tuteur, tutrice de l'élève mineur doit remplir et signer le formulaire de consentement « Télécommunications et Internet » lors de l'inscription de l'élève à l'école ou lors du transfert d'une école à l'autre.
- b. Le parent, tuteur, tutrice doit prendre le temps de revoir le code d'éthique et les règles de base avec son enfant et en assurer la compréhension.

## NORMES POUR L'UTILISATION APPROPRIÉE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'utilisation du réseau local et du portail Cyberqu@rtier du Conseil et de l'Internet est autorisée aux fins d'échanger les renseignements nécessaires aux travaux de recherche et à l'éducation des usagers.

### Code d'éthique du CSDCSO

- a. Pour avoir accès au réseau, tout élève doit fournir le consentement écrit de son parent, tuteur ou tutrice. Le formulaire est fourni par l'école lors de l'inscription initiale et se trouve au [http://www.csdcsso.on.ca/csdcsso/files/politique/2\\_18.pdf](http://www.csdcsso.on.ca/csdcsso/files/politique/2_18.pdf). Afin d'assurer le respect de la vie privée, les utilisateurs et utilisatrices ne doivent pas diffuser des informations personnelles, en mots ou en images, sur eux-mêmes ou concernant toute autre personne.
- b. Seuls les ordinateurs appartenant au Conseil peuvent être branchés sur le réseau.
- c. Les utilisateurs et utilisatrices doivent garder confidentiel leur nom d'utilisateur et leur mot de passe, on ne doit ni les divulguer à personne. Les utilisateurs et utilisatrices ne doivent pas donner de renseignements personnels tels que leur adresse et leurs numéros de téléphone ou toute autre information personnelle au sujet de quelqu'un d'autre. Il est préférable qu'ils donnent l'adresse de l'école, mais non son numéro de téléphone.

- d. Les utilisateurs et utilisatrices ne doivent pas afficher, recevoir, transférer ou visualiser de matériel qui soit diffamatoire, inexact, abusif, obscène, sacrilège, menaçant, raciste, sexiste, illégale, à caractère sexuel ou offensants, quelle que soit leur source.
- e. Les utilisateurs et utilisatrices doivent respecter les lois sur les droits d'auteur lorsqu'ils transmettent ou téléchargent de l'information.
- f. Seules les ressources du domaine public ou les ressources dont l'auteur ou l'auteure a autorisé la distribution électronique en direct peuvent être téléchargées. Les ressources téléchargées doivent être utilisées selon les conditions spécifiées par leur auteur ou auteure ou par leur propriétaire. Il est interdit de télécharger tout autre logiciel, vidéos, ou document.
- g. La transmission de tout logiciel ou de toute application ayant pour but d'endommager les systèmes ou les fichiers informatiques (p. ex. des virus) est interdite et contraire à la loi. Une détection systématique des virus sera effectuée avant que tout logiciel ou fichier ne soit téléchargé sur le système du Conseil. Toute action visant délibérément à endommager ou à détruire les données d'une personne, d'un ordinateur ou d'un réseau relié au réseau local du Conseil est interdite.
- h. Le Conseil offre l'accès aux services de l'Internet à des fins éducatives. Les responsables ne peuvent s'en servir ni pour faire de la publicité, ni dans un but lucratif.
- i. L'intimidation dans le cyberespace demeure de l'intimidation et n'est pas acceptable. Les auteurs seront passibles des conséquences prévues au code de conduite de l'école, du Conseil et de la Loi.
- j. Fermez votre session lorsque vous avez terminé (sortez du système avant d'aller manger ou de retourner en classe).
- k. Pratiquez la discrétion. Ne lisez jamais les fichiers ou le courrier des autres.
- l. Ne téléchargez que les fichiers dont vous avez besoin.
- m. Le Conseil se réserve le droit d'examiner tout matériel qui se trouve sur les comptes des utilisateurs et utilisatrices et de superviser l'espace sur le serveur de fichiers.
- n. Les utilisateurs qui ne respectent pas à ces règles perdront leur droit d'accès et devront assumer les conséquences prévues par le code de conduite de l'école et du Conseil.

### Règles de base d'une utilisation efficace du courriel, forum et clavardage

- a. Pour avoir accès au réseau, tout élève doit fournir le consentement écrit de son parent, tuteur
- b. Souvenez-vous que vous communiquez avec des personnes. Respectez les convenances et observez les règles de conduite qui sont de mise en classe.
- c. N'abusez ni du temps, ni du cyberspace des autres ; réfléchissez avant d'agir.
- d. Assurez-vous que le courriel ira au bon destinataire.
- e. Évitez les ajouts inutiles, par exemple images, citations et pictogrammes qui alourdissent les messages et ralentissent le service.
- f. Supprimez les messages inutiles et ceux qui ne sont plus nécessaires car ils occupent de l'espace sur les serveurs.
- g. Revoyez la grammaire et l'orthographe de votre texte avant de l'envoyer.
- h. Assurez-vous que vous connaissez le sujet et que votre texte est compréhensible. Votre message doit être concis et pertinent, accompagné d'un titre qui en indique brièvement le contenu.
- i. Lorsque vous répondez à un message, joignez une partie du message original pour que tout le monde puisse comprendre de quoi il s'agit. Signez toujours votre message et indiquez sa provenance (p. ex. nom de l'école, de la ville ou de la province).
- j. N'envoyez jamais de réponse enflammée (réaction trop spontanée, négative ou critique); ne répondez pas non plus aux messages enflammés; prenez-les pour ce qu'ils sont. Ne relevez pas les erreurs de grammaire ou autres dans les messages de vos correspondants et correspondantes. Si vous vous trompez, excusez-vous.
- k. Soyez indulgent ou indulgente envers les erreurs des autres et partagez vos connaissances. N'oubliez pas que vous avez aussi été néophyte. Proposez des solutions et aidez les gens qui posent des questions dans les discussions de groupe. Soyez diplomate lorsque vous encadrez les autres.
- l. Pendant les heures de pointe, sortez du système rapidement.
- m. Souvenez-vous que lorsque trop de gens essaient de télécharger des ressources autorisées, le système ralentit.